



## Cession de créance non signifiée et saisie immobilière

-----  
Par val2022

Bonjour,

Un Monsieur X est débiteur d'une banque Y, la banque Y fait faillite et ferme ses portes, deux années après une nouvelle banque Z engage un recouvrement forcé de la dette du débiteur X qu'il a envers la banque Y dissoute. Le débiteur X n'ayant jamais été notifié ou signifié de la cession de créance met en demeure par exploit d'huissier la banque Y d'avoir à justifier sa qualité de nouvelle créancière mais c'est le silence absolu la banque Y n'a jamais répondu à sa mise en demeure.

Cette banque Z dispose entre ses mains du titre exécutoire de la banque Y dissoute (convention d'hypothèque entre le débiteur X et la banque Y dissoute), mais d'aucune preuve qu'elle est désormais titulaire de ce titre exécutoire. La procédure de saisie immobilière engagé par la banque Z est actuellement en phase d'adjudication et c'est maintenant que le débiteur se rend compte que la banque Z ne l'a jamais notifié ou signifié la cession de créance, et ne produit aucune preuve qu'elle est titulaire de la créance.

Le débiteur pressent une escroquerie montée par cette banque Z, avez-vous des idées de moyens en faveur du débiteur pour faire annuler la procédure de saisie à cette phase d'adjudication ?

Merci d'avance